



## « La boucle... bouclée ! »

*Et oui, le tour des présentations a été fait ! Enfin ! Neuf semaines se sont en fait avérées nécessaires pour que « Coulon Futé » atteigne, non sans peine parfois, son objectif de décrire les lâchers 2018 de vitesse et de petit demi-fond de l'Entité Provinciale Regroupée Hainaut-Brabant wallon. Cette tâche d'envergure exigea un pactole d'heures de travail.*

### Eviter les discussions nocives !

Cette démarche consistant à délivrer des données émanant de source officielle se justifie, rappelons-le une dernière fois, par le souci rédactionnel d'informer tout amateur brabançon wallon ou hennuyer du cadre sportif général arrêté au sein de son EPR. Mais aussi de lui faire percevoir de facto les décisions à leur juste dimension pour qu'il puisse en parler en toute connaissance de cause.



Bref, en d'autres termes, la démarche suivie se résume à assumer le job imputable à tout service d'information officiel de la fédération.

### Un constat interpellant !

« Coulon Futé » n'a nullement eu l'intention de vérifier le cadastre colombophile de l'EPR en s'intronisant « superviseur » des zones de participation. Ce travail ne relève pas de ses compétences. Il est réservé aux mandataires. En l'occurrence, pour la campagne 2018, au comité de la précédente législature.

Mais le fait d'avoir découvert des oublis et des imprécisions dans les documents consultés au secrétariat fédéral a semé un trouble au sein de la rédaction. Un trouble persistant suite à des appels au plus haut niveau francophone laissés sans réponse...

### Des certitudes empiriques !

La perception des dimensions d'une zone de participation n'est pas aisée. Ce constat s'apparente aussi bien aux amateurs qu'aux dirigeants sans pour autant leur jeter un quelconque anathème.

La difficulté est d'autant plus perceptible lorsque des « méga rayons » sont mis sur pied. Comme ces derniers se résument à de simples juxtapositions de zones de participation définies par des ralliantes, les limites territoriales ne sont pas connues dans le détail. Ce qui peut parfois hypothéquer des réflexions menées en amont ou solliciter des réactions...



« La boucle... bouclée ! »

Recourir au libellé « *rayon délimité par les communes x, y et z* » n'apporte pas nécessairement toutes les garanties et avantages qu'offre une carte. Cette littérature descriptive peut en effet s'avérer incomplète ou imprécise sans le vouloir ou non, laisser de ce fait planer une zone d'ombre volontairement ou non.

Par contre partir d'un point sur une carte pour y revenir à des fins de limiter une zone a le mérite de définir clairement un rayon. Cette démarche n'autorise pas le moindre doute si la carte usitée s'avère le document de travail des instances, un document distribué et imposé aux ententes, groupements ou associations colombophiles.

Tracer un pourtour en suivant les « frontières extérieures » de communes responsabilise et engage davantage les dirigeants d'ententes que lors de la confection d'une liste de localités. Colorier ensuite les localités des sociétés entrant en ligne de compte dans l'élaboration de la zone de participation rend le contrôle des mandataires plus aisé car en partie préparé. Cette vérification doit en outre s'avérer collégiale et non laissée à l'initiative d'un mandataire local. De récents exemples l'ont montré, il est « difficile » d'être à la fois juge et partie.

Il serait enfin judicieux de renvoyer dans les ententes concernées, à des fins d'affichage officiel, une copie de la carte acceptée ou corrigée par les instances en justifiant les modifications effectuées. Le cachet officiel imposé certifierait l'entérinement.

La réussite d'une saison réside, avant son entame, dans la connaissance du contexte sportif.

